



CONSEIL MUNICIPAL
du 21 SEPTEMBRE 2023

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 4.1 examinée le 21 septembre 2023	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.2 examinée le 21 septembre 2023	Convention avec la commune de Loctudy pour l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.3 examinée le 21 septembre 2023	Règlement intérieur de l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.4 examinée le 21 septembre 2023	Règlement intérieur du service périscolaire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.5 examinée le 21 septembre 2023	Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.6 examinée le 21 septembre 2023	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2017	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.7 examinée le 21 septembre 2023	Décision modificative n° 1	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.8 examinée le 21 septembre 2023	Subvention aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.9 examinée le 21 septembre 2023	Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.10 examinée le 21 septembre 2023	Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Approuvée à 20 voix pour et 2 abstentions
Délibération n° 4.11 examinée le 21 septembre 2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.12 examinée le 21 septembre 2023	Horaires de l'éclairage public	Approuvée à 21 voix pour et 1 abstention
Délibération n° 4.13 examinée le 21 septembre 2023	Rénovation de l'éclairage public : signature de la convention « Intracting » avec le SDEF	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.14 examinée le 21 septembre 2023	Audit énergétique du restaurant scolaire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.15 examinée le 21 septembre 2023	Acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) comme matériel de désherbage chimique – Demande de subvention	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.16 examinée le 21 septembre 2023	Acquisition de parcelles privées situées dans la voirie publique pour régularisation	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.17 examinée le 21 septembre 2023	Mandat spécial pour le déplacement à l'occasion du Congrès des Maires	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_1-DE



Délibération n° 2023-4.1
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Maîtrise d'œuvre VRD aménagement de la Rue Paul Langevin :

Cornouaille Ingénierie Topographie : 47 160,00 € H.T.

Maîtrise d'œuvre VRD aménagement de la Rue de Treffiagat :

Cornouaille Ingénierie Topographie : 47 700,00 € H.T.

Restructuration des équipements sportifs de Pont-Plat :

Lot 3 : MLG Construction : 220 425,56 € H.T.

Lot 5a : Soprema : 56 363,84 € H.T.

Lot 5b : Le Mestre : 16 279,28 € H.T.

Lot 8 : Atlantic Bâtiment : 62 580,17 € H.T.

Lot 12 : Prothermic : 110 000,00 € H.T.

Lot 13 : Ouest Electricité Cornouaille : 46 900,00 € H.T.

Pour mémoire :

- Lot 1 – Le Pape : 20 000,00 € H.T.
- Lot 2 – Le Pape : 60 000,00 € H.T.
- Lot 4 - Sebaco : 50 658,53 € H.T.
- Lot 6 – Le Grand : 60 624,65 € H.T.
- Lot 7 – Sebaco : 25 000,00 € H.T.
- Lot 9 – Soltech : 61 788,58 € H.T.
- Lot 10 – Lucas Gueguen : 23 777,87 € H.T.
- Lot 11 – Façades Concept : 40 000,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.2
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 1.4

Objet : Convention avec la commune de Loctudy pour l'espace jeunes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

L'espace jeunes de Plobannalec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes de sa commune, Loctudy s'est rapprochée de Plobannalec-Lesconil en 2018 afin d'entreprendre une démarche de mutualisation de services. Une convention est établie depuis annuellement pour fixer les engagements de chaque commune.

Lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé un avenant à cette convention, qui permettait de reconduire le dispositif, en attendant la réflexion engagée avec Loctudy sur les nouvelles modalités de partenariat.

Cet avenant précisait notamment que la répartition des coûts sur l'année 2023 se ferait selon les modalités qui seraient décidées dans le cadre de la réflexion engagée.

Les principales modalités proposées dans la convention sont les suivantes :

- Convention établie pour une période de 4 années du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

- Participation financière :

La commune de Loctudy s'engage à participer au financement du service de l'espace jeunes en fonction du nombre d'heures de fréquentation des jeunes de Loctudy au sein de la structure, rapporté au coût horaire d'un jeune calculé par la commune de Plobannalec Lesconil.

Le coût horaire s'entend comme le reste à charge de la collectivité déduction faite des recettes diverses, et de la valorisation de la participation en nature de Loctudy (personnel et transport). Ce coût horaire comprend :

- Les frais de personnel, y compris frais de siège (10% du coût des RH) ;
- Les coûts de prestation de service, de matériel pédagogique, de transport, d'alimentation ;
- Les fluides et coûts d'entretien.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_2-DE

- Participation en nature :

La commune de Loctudy met à disposition de l'espace jeunes :

- un animateur qualifié sur quatre semaines (Toussaint, Noël, février, Pâques) ;
- son mini-bus ;
- chaque commune met à disposition ses équipements sportifs.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Plobannalec-Lesconil et la commune de Loctudy concernant l'espace jeunes, jointe en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.3
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 9.1

Objet : Règlement intérieur de l'espace jeunes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Le règlement intérieur de l'espace jeunes s'applique à l'ensemble des parents et jeunes fréquentant le lieu. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service.

Quelques modifications sont à apporter au vu de l'évolution du fonctionnement du service et des tarifs adoptés par le Conseil municipal en décembre 2022 :

- mise à jour du coût de l'adhésion, dûe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ;
- précisions sur les produits stupéfiants interdits ;
- précisions sur les règles de vie en groupe ;
- précisions sur la prise en charge en cas de blessures pendant les activités.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de l'espace jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.4
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 9.1

Objet : Règlement intérieur du service périscolaire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR Sandrine HELOU

Le règlement intérieur du service périscolaire s'applique à l'ensemble des parents et enfants utilisant les services de restauration scolaire et de garderie. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service et à l'utilisation du portail famille.

Quelques modifications sont à apporter compte tenu de l'évolution du service, dont notamment :

- l'évolution des horaires de garderie ;
- la mise en place de deux services au restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.5
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.5

Objet : Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école communale du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2023/2024, il a été acté par les services de l'Éducation Nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires au profit de 49 élèves de maternelle répartis sur deux classes.

La participation communale est fixée à 700 € par classe bénéficiaire.

Pour l'année 2023-2024, la participation communale s'élève ainsi à 1 400 €, sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 600 €.

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre, des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;

- d'acter le montant annuel total de 1 400 € dû par la commune de Plobannaec-Lesconil au Département du Finistère.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.6
 Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
 Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.10

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 20 juillet 2023 le Comptable Public a présenté à la Commune les 13 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence	Reste dû	Motif
2008	4-98	33.84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	2-101	32.12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	78-101	47.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	107-104	36.66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	146-108	36.66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	702900000	37.68 €	RAR inférieur seuil poursuites
2011	710531430	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuites
2012	112597221	0.11 €	RAR inférieur seuil poursuites
2012	710531440	22 €	RAR inférieur seuil poursuites
2015	859	1 €	RAR inférieur seuil poursuites
2015	1442	11 €	RAR inférieur seuil poursuites
2016	1588	8.9 €	RAR inférieur seuil poursuites
2017	58	9.45 €	RAR inférieur seuil poursuites
TOTAL		277.39 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_6-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 277.39 €,
- la dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2023, sur le compte 6541 du budget communal.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.7
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2023 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-824 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-24-026 : CIMETIERES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-14-020 : EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-17-020 : ACCESSIBILITE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-38-020 : AMENAGEMENT VOIRIE	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2023 telle que décrite dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4,8
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.5

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, après avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 6 septembre 2023, et de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 12 septembre 2023 ;

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
LIRE A PLOBANNALEC-LESCONIL	850 €
LES AMIS DE YOUENN DURAND	600 €
PIERRES ET PAYSAGES	400 €
DIHUN (15 € par pratiquant d'une activité musicale résidant sur la commune)	90 €
SUR UN AIR DE TERRE	100 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
LES CHASSEURS DU DIMANCHE	300 €
TWIRLING CLUB DE PLONEOUR-LANVERN	45 €

Par ailleurs, au vu des récentes catastrophes naturelles qui ont touché le Maroc et la Libye, il est proposé au Conseil municipal une subvention exceptionnelle à l'association Pont L'Abbé Solidarité Internationale :

SOLIDARITE INTERNATIONALE	
PONT L'ABBE SOLIDARITE INTERNATIONALE (PASI) – Soutien exceptionnel pour aide aux pays sinistrés	1 500 €

Il est demandé un vote séparé pour l'association suivante :

- Pont-L'Abbé Solidarité Internationale : Jean SCEBALT sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (19 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_8-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023 telles que listées en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.9
 Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
 Date d'affichage : 28/09/2023

Classification : 7.8

Objet : Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

En 2023, la commune de Loctudy a accueilli les renforts de la gendarmerie de Bretagne pendant la saison estivale via la mise à disposition de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'est élevé à 3 000 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie par les 12 communes du Pays Bigouden Sud est sollicitée par la commune de Loctudy.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2022	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 413	334.60 €
GUILVINEC	3 839	237.30 €
ILE-TUDY	1 757	108.61 €
LOCTUDY	6 106	377.43 €
PENMARC'H	7 207	445.49 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	4 573	282.67 €
PLOMEUR	4 212	260.36 €
PONT-L'ABBE	9 274	573.26 €
ST JEAN-TROLIMON	1 077	66.57 €
TREFFIAGAT	3 170	195.95 €
TREGUENNEC	431	26.64 €
TREMEOC	1 474	91.11 €
TOTAL	48 533	3 000.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_9-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver une participation communale à hauteur de 282.67 € aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renforts saisonniers.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.10
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.2

Objet : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Pauline KERCHROM procuration à Cyrille LE CLEACH Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

La commune de Plobannalec-Lesconil est inscrite par décret en date du 25 août 2023 sur la liste des communes en zone tendue. Cette inscription fait suite à de nombreux échanges avec les représentants nationaux, la commune ayant été fortement pro-active sur la demande de reconnaissance en zone tendue.

En effet, l'attractivité du territoire communal, essentielle pour son développement économique, a généré une hausse des prix de l'immobilier, qui, combinée à la rareté du foncier et à la hausse des coûts d'emprunt, constitue un frein à l'accès au logement d'une partie de la population, dont les jeunes. Ce déséquilibre entre l'offre, et la demande, est reconnu à travers la qualification de zone tendue.

Désormais inscrite en zone tendue, la commune dispose donc du droit de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dûe au titre des logements meublés.

Ces ressources supplémentaires liées à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constituent un levier pour financer la politique communale en matière d'habitat.

En effet, afin de proposer un parcours résidentiel à la population, permettant aux jeunes, jeunes ménages et familles de s'installer durablement sur la commune, et à ses aînés d'y rester, la commune mène une politique active d'acquisition de terrains constructibles.

Depuis mars 2020, la commune a acquis 2,5 hectares de terrains constructibles sur les deux agglomérations pour près de 1 000 000 €.

L'objectif de la commune est de garder la maîtrise foncière durable de ces terrains, en identifiant des montages innovants pour que la collectivité publique reste propriétaire des futurs terrains construits.

Les opérations en cours seront finalisées :

- ZAC de Gorréquer à Plobannalec (64 logements) ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_10-DE

- Maison médicale à Plobannalec (16 logements) ;
- Hôtel de la Plage à Lesconil (12 logements).

Les actions futures seront localisées sur l'agglomération lesconiloise, la plus touchée par la tension sur l'habitat. L'objectif est de déposer les demandes d'autorisation pour les secteurs de Pratareun et rue Général de Gaulle courant 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 abstentions (Jean-Yves ROZEN et Pauline KERC'HROM) :

DÉCIDE

- de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux..

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.11
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 28/09/2023

Classification : 7.10

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget principal pour la Commune.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public rendu le 26 juin 2023,

Considérant que la Commune de Plobannalec-Lesconil est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, encodé BC 69000 de la Commune de Plobannalec-Lesconil ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.12
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 1.4

Objet : Horaires de l'éclairage public

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

La commune de Plobannalec-Lesconil a engagé un certain nombre d'actions visant la maîtrise de la consommation d'énergies, dont l'extinction partielle de l'éclairage public. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_12-DE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, met en œuvre cette extinction nocturne. Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a acté une expérimentation de réduction des horaires d'éclairage public, qui doit être évaluée fin 2023. Toutefois, il est proposé d'anticiper l'évaluation pour prendre en compte le besoin d'avancer l'horaire de 15 minutes le matin au regard des horaires de transport scolaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023 proposant :

- Période estivale : extinction du 1^{er} juillet au 31 août inclus de 2h30 à 6h15, exclusivement sur les axes principaux d'accès et de sortie de la zone portuaire de Lesconil et de 20h30 à 6h15 pour les autres secteurs de la commune.

- Hors période estivale : de 20h30 à 6h15 pour toute la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 abstention (Nelly PERON) :

DÉCIDE

- d'acter que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie de la commune de Plobannalec-Lesconil dans les conditions définies ci-dessus et dans l'attente de l'évaluation définitive du dispositif ;

- d'acter que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;

- de charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.13
 Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
 Date de publication : 28/09/2023

Classification : 1.4

Objet : Rénovation de l'éclairage public : signature de la convention « Intracting » avec le SDEF

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités.

La commune de Plobannaec-Lesconil a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur l'année 2024.

Cette action est complémentaire de l'effort de réduction de l'éclairage public. Cela permet d'anticiper le renouvellement des mâts, tout en bloquant l'inflation des prix.

Par délibération n° C2022-058 en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération, formalisées dans la convention proposée en annexe.

Le montant des travaux **avant consultation des entreprises** est estimé à 866 800 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 528 850 €.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais de suivi
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mâts si nécessaire	866 800,00 €	1 040 160,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mât et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	337 950,00 €	528 850,00 €	18 179,22 €
Total	866 800,00 €	1 040 160,00 €		337 950,00 €	528 850,00 €	18 179,22 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF et du périmètre des travaux qui seront actés entre la commune et le SDEF (réunion technique à venir).

Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Échéance 1	52 885.00 €	3 305.31 €	56 190.31 €	Avant le 1 ^{er} avril 2024
Échéance 2	52 885.00 €	2 974.78 €	55 859.78 €	Avant le 1 ^{er} avril 2025
Échéance 3	52 885.00 €	2 644.25 €	55 529.25 €	Avant le 1 ^{er} avril 2026
Échéance 4	52 885.00 €	2 313.72 €	55 198.72 €	Avant le 1 ^{er} avril 2027
Échéance 5	52 885.00 €	1 983.19 €	54 868.19 €	Avant le 1 ^{er} avril 2028
Échéance 6	52 885.00 €	1 652.66 €	54 537.66 €	Avant le 1 ^{er} avril 2029
Échéance 7	52 885.00 €	1 322.13 €	54 207.13 €	Avant le 1 ^{er} avril 2030
Échéance 8	52 885.00 €	991.59 €	53 876.59 €	Avant le 1 ^{er} avril 2031
Échéance 9	52 885.00 €	661.06 €	53 546.06 €	Avant le 1 ^{er} avril 2032
Échéance 10	52 885.00 €	330.53 €	53 215.53 €	Avant le 1 ^{er} avril 2033
Totaux	528 850.00 €	18 179.22 €	547 029.22 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Cette opération est intéressante d'un point de vue de l'économie d'énergie et sur l'aspect financier. 14 dossiers seulement ont été retenus dans le Finistère.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF relative à l'intracring pour la rénovation énergétique de l'éclairage public, telle que présentée en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.14
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 1.4

Objet : Audit énergétique du restaurant scolaire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Restaurant scolaire de l'Ecole du Docteur Fleming	38 rue Joliot Curie – 29740 PLOBANNALEC- LESCONIL	332 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_14-DE

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics ;
- d'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 231,28 € ;
- d'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir la recette correspondante ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.15
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.5

Objet : Acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) comme matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique – Demande de subvention

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté son engagement dans la démarche « Zéro Phyto », permettant à la commune de Plobannalec-Lesconil d'obtenir officiellement le certificat le 23 janvier 2023.

L'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » le 6 septembre 2023 permet :

- d'obtenir des références technique et économique ; de les analyser et les partager ;
- de diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats) ;
- de valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- de créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour :
- pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto ;
- créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Ces deux préalables permettent à la commune de solliciter une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat et d'un montant maximal HT de 5 000€.

Dans ce cadre, il est proposé de faire l'acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) comme matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Sur les terrains de sports naturels, la herse étrille s'utilise afin de désherber l'ensemble de la surface engazonnée. Son utilisation vise principalement à éliminer les adventices en prélevée ou post-levée hâtive. Il éclate les turricules de vers de terre et améliore la planéité des terrains.

Il nécessite peu d'entretien car sa conception est simple. Il est léger et ne nécessite pas un tracteur très puissant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_15-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » auprès du Conseil régional de Bretagne.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.16
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de parcelles privées situées dans la voirie publique pour régularisation

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur la RD 102 et d'un giratoire sur le RD 53, les parcelles AC 38 et AA 81 appartenant à l'Indivision D. ont été impactées.

Afin de régler cette affaire dans un souci de régularisation, la commune se propose de les acquérir pour 1 €/m² et de les intégrer dans la voirie communale.

soit : 701 € pour la parcelle AA 81 (701 m²),

152 € pour la parcelle AC 38 (152 m²).

Quant à la parcelle ZO 335 (215 m²), n'ayant pas d'intérêt particulier, la commune se propose d'en défaire les propriétaires pour 1 euro symbolique.

L'acquisition totale des trois parcelles sera, donc, de 854 €.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire et l'Indivision D. en date du 10 juillet 2023 concernant les parcelles cadastrées AB 81 d'une superficie de 701 m², la parcelle cadastrée AB 38 d'une superficie de 152 m² et la parcelle cadastrée ZO 335 d'une superficie de 215 m² pour un montant total de 854 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour régularisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées AA 81, AC 38 & ZO 335, route de Saint Alour, au prix de 854 € ;

- de préciser que ces parcelles seront intégrées à la voirie communale ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_16-DE

- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-4.17
Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15/09/2023
Date de publication : 28/09/2023

Classification : 7.10

Objet : Mandat spécial pour le déplacement à l'occasion du Congrès des Maires

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT Laurence LE BERRE procuration à Jean SCEBALT Sandrine HELOU
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Christophe LE QUEAU		

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 23 novembre 2023. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux, agent présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus et agent nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État OU réglées directement par la collectivité pour le transport et l'hébergement qui sont réservés en amont du déplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 029-212901656-20230921-D_2023_4_17-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- de donner un mandat spécial à Messieurs Loïc LE FUR, Pascal LE LOC'H, Yannick LE MOIGNE et Mesdames Lauriane CARROT, Delphine GLAIS (DGS) dans le cadre de leur déplacement à compter du 20 novembre jusqu'au 23 novembre 2023 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

